

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Une assemblée extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions à droit de vote limité de catégorie A, d'actions à droit de vote limité de catégorie B et d'actions privilégiées de catégorie A, série 8 et série 9 (collectivement, les « actionnaires ») de Brookfield Asset Management Inc. (la « Société ») sera tenue le **mercredi 9 novembre 2022 à 11 h 30 (heure de Toronto)** en mode virtuel par l'intermédiaire d'une webémission en direct au : <https://web.lumiagm.com/432503728> :

1. afin d'examiner, conformément à une ordonnance (l'« ordonnance provisoire ») rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario en date du 28 septembre 2022, et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'adopter une résolution spéciale (la « résolution relative à l'arrangement »), dont le texte complet figure à l'annexe A de la circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») ci-jointe, avec ou sans modification, aux fins d'approuver un arrangement (l'« arrangement ») visant la Société en vertu de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;
2. si la résolution relative à l'arrangement est adoptée, afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire dont le texte intégral figure à l'annexe I de la circulaire jointe, laquelle approuve un régime d'options d'achat d'actions pour Brookfield Asset Management Ltd. (le « gestionnaire »), tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;
3. si la résolution relative à l'arrangement est adoptée, afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire dont le texte intégral figure à l'annexe J de la circulaire jointe, laquelle approuve un régime d'options d'achat d'actions non admissible pour le gestionnaire, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;
4. si la résolution relative à l'arrangement est adoptée, afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire dont le texte intégral figure à l'annexe K de la circulaire jointe, laquelle approuve un régime d'actions entières pour le gestionnaire, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;
5. afin d'examiner toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Certaines dispositions plus détaillées de l'arrangement et d'autres questions devant être examinées à l'assemblée figurent dans la circulaire. Les questions devant être approuvées à l'assemblée dépendent l'une de l'autre et la Société n'ira pas de l'avant avec l'arrangement à moins d'avoir obtenu l'approbation par les actionnaires des autres questions devant être soumises au vote à l'assemblée.

**Le conseil d'administration de la Société recommande à l'unanimité que les actionnaires votent EN FAVEUR de la résolution relative à l'arrangement et des questions connexes à l'assemblée.**

L'assemblée aura lieu sous forme virtuelle seulement. Les actionnaires pourront écouter l'assemblée, y participer et y voter en temps réel par l'entremise d'une plateforme Web plutôt que d'y assister en personne. Vous pouvez assister à l'assemblée et y voter en vous rendant à l'adresse <https://web.lumiagm.com/432503728>. Il suffit de saisir votre numéro de contrôle ainsi que le mot de passe « brookfield2022 » (sensible à la casse). Se reporter aux rubriques « L'assemblée » et « Questions générales liées aux procurations » dans la circulaire pour de plus renseignements sur la façon d'écouter ou d'enregistrer l'assemblée ou d'y voter.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée, au moyen d'un bulletin en ligne que vous trouverez sur la plateforme de webdiffusion audio en direct, si vous étiez un actionnaire de la Société à la fermeture des bureaux le 3 octobre 2022, soit la date de clôture des registres pour l'assemblée.

### Instructions pour le vote lors de l'assemblée

**Votre vote est important quel que soit le nombre d'actions que vous possédez.** Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle et voter en temps réel, à la condition d'être connectés à l'Internet et de suivre les instructions indiquées dans la circulaire. Se reporter aux rubriques « L'assemblée » et « Questions générales liées aux procurations » de la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans les formulaires de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle), vous devez suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire et sur les formulaires de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Se reporter aux rubriques « L'assemblée » et « Questions générales liées aux procurations » de la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis les formulaires de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

### Information à l'intention des actionnaires

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée grâce à la plateforme de webdiffusion en direct.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée en personne et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h (heure de Toronto) le lundi 7 novembre 2022. Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- Rendez-vous sur le Web, à l'adresse [www.tsxtrust.com/vote-proxy](http://www.tsxtrust.com/vote-proxy);
- Envoyez votre procuration signée par télécopieur au 416-368-2502 ou au 1-866-781-3111;
- Postez votre procuration signée dans l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration;
- Numérisez votre procuration signée et envoyez-la à l'adresse [proxyvote@tmx.com](mailto:proxyvote@tmx.com);
- Appelez au 1-888-489-5760.

### Information à l'intention des actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées.

Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir, vous devez effectuer l'étape supplémentaire de l'inscription du fondé de pouvoir en appelant notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-212-235-5754 (ailleurs qu'en Amérique du Nord), ou en visitant le site Web <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard le lundi 7 novembre 2022, à 17 h, heure de Toronto.

Par ordre du conseil

L'associé directeur,



Justin B. Beber

Le 30 septembre 2022